

Service des Impôts Fonciers 35

LA CGT ALERTE LA DIRECTION !

SDIF et transfert de la Taxe d'Urbanisme (TU)

Depuis le début du transfert de la Taxe d'Aménagement le 1er septembre 2022, la CGT en dénonce les conséquences: suppressions d'emplois, perte de technicité, retards applicatifs et perte de recettes.

La liste n'est pas exhaustive.

Plus de 3 ans après le début de ce transfert : l'application n'est pas pleinement opérationnelle. Des contentieux qui ne peuvent pas être traités, des retards d'émission de taxes, tout comme le problème des taxes erronées.

Les victimes de ce transfert bâclé sont nombreuses :

- les agents de la DGFIP, qui ont dû une fois de plus absorber du travail supplémentaire, gérer les applicatifs défectueux et les contribuables mécontents.
- Les collectivités, qui subissent un manque à gagner conséquent dans leur budget.
- Les contribuables en attente de leur avis initial ou corrigé.
- Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), subventionnés à 80 % par la Taxe d'Aménagement, laquelle n'est pas recouvrée correctement.

Force est de constater qu'entre 2023 et aujourd'hui, les défaillances systémiques constatées continuent de perdurer.

En 2025, les interventions d'élus se sont multipliées.

Le rapport du Sénat du 12 novembre 2025 révèle une baisse de 56,2 % de la taxe d'aménagement entre 2023 et 2025, menaçant les finances des collectivités et les CAUE, soit un manque à gagner de plus d'1,5 milliard d'€ pour les collectivités locales.

Pour se justifier, la DGFIP met en cause les redevables qui ont du mal à assimiler le parcours déclaratif. **Un comble !**

Ce manque à gagner a déjà des conséquences graves, notamment sur les CAUE, structures qui accompagnent gratuitement particuliers et collectivités.

Ainsi, la publication *Maire Info* de l'Association des Maires de France (AMF) précise : «Liquidation, dissolution, plans de licenciement... Pas un jour ne passe sans qu'un des 92 CAUE du pays – et leur millier de salariés – ne fasse les frais des

conséquences de la mauvaise mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement. »

Alors qu'un premier CAUE (Manche) est déjà en cours de liquidation, c'est désormais le risque d'hécatombe dans les rangs de ces structures au plan national.

A ce titre, le 25 novembre 2025, Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, a adressé une lettre ouverte au premier ministre Lecornu quant aux conséquences du transfert de la TU sur la DGFIP et les CAUE

L'Association des Maires de France a mis en ligne un webinaire organisé le 15/09/2025 où on peut voir les réponses de la DG, à la question d'un maire qui a vu sa TU réduite de plus de 90 %.

La DG répond qu'il devrait s'adresser en premier lieu à son Conseiller aux Décideurs Locaux, ou au Directeur Départemental, qui relaiera son problème au... SDIF.

Ainsi, le SDIF 35 n'échappe pas au nouveau chaos que constitue le transfert de la TU, après GMBI, avec ses applications informatiques *«mal nées»* aux effets délétères. Le sous-effectif du service s'estime à 10 agents !

Les éléments de langage donnés par la Directrice lors du CSAL emplois qui s'est tenu en deuxième convocation le mercredi 8 avril ne sont pas rassurants.

La délégation CGT a mis en avant le fait que les collègues du SDIF estiment qu'il manque 10 emplois pour que le nombre de postes corresponde à leur charge de travail.

Sans nier cette information, la directrice a précisé que l'application du nouveau référentiel des emplois de la DG conduisait à des suppressions d'emplois au SDIF 35. Cependant, contrairement aux consignes de la DG, elle a décidé de maintenir les emplois du foncier en 2026.

Elle considère que le calibrage des emplois actuels est suffisant pour assurer les missions du SDIF 35 . Nous vous laissons juges...

L'ensemble des syndicats ont d'ailleurs quitté la séance pour dénoncer l'absence totale de visibilité dans l'exercice emploi 2026.

Pour la CGT, assez de *com'* et de « *Ca ira mieux demain !* »

La Direction doit surtout s'engager à prendre les mesures nécessaires, ce qui passe par un effectif suffisant et des absences remplacées.

Rennes, le 8 avril 2026